

## Prêt ECO-PTZ

**SBE BANQUE POPULAIRE** - SBE - Société de Banque et d'Expansion - SA régie par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédits, au capital de 31 000 000 € - RCS Paris 482 656 147 - APE 6419Z - TVA N°FR 80 482 656 147. Courtier en assurance, immatriculé auprès de l'ORIAS sous le N°07 022 984. Siège social : 22 rue de Courcelles, 75008 PARIS. Tél. 01 56 69 89 00 (appel non surtaxé, coût selon opérateur).

**NATURE :** Prêt Long terme réglementé entrant dans la catégorie des prêts à Taux Zéro  
L'ECO-PTZ finance des travaux d'économie d'énergie réalisés par une (des) entreprise(s) labellisée(s) R.G.E. (Reconnu Garant de l'Environnement).

### **DESTINATIONS DU FINANCEMENT :**

Ce prêt est destiné au financement de :

- Isolation thermique des toitures, des murs extérieurs, des parois vitrées et portes extérieures dans un bien d'habitation à usage de résidence principale, secondaire ou locative.
- Installation d'un système de production d'eau chaude ou de chauffage, utilisant une source d'énergie renouvelable dans un bien d'habitation à usage de résidence principale secondaire ou locative.
- Travaux permettant une performance énergétique globale minimale dans un bien d'habitation à usage de résidence principale secondaire ou locative.
- Travaux d'économie d'énergie pour les copropriétés dans un bien d'habitation à usage de résidence principale secondaire ou locative.
- Travaux de réhabilitation de système d'assainissement non collectif dans un bien d'habitation à usage de résidence principale secondaire ou locative.

### **DUREE DES PRETS**

La durée de l'ECO-PTZ, est, au plus, de 15 ans. La durée du prêt est déterminée en accord avec la banque, à hauteur de 100% du capital prêté.

### **CARACTERISTIQUES**

Le montant de l'ECO-PTZ varie en fonction du nombre et de la nature des travaux à réaliser

Frais de dossier : gratuit

### **TAUX DEBITEUR PROPOSE**

Taux fixe : 0% l'an

### **SURETES :**

Un prêt immobilier peut être garanti

- soit par une sûreté réelle, qui porte uniquement sur le bien remis en garantie
  - soit par une sûreté personnelle, qui porte sur tous les biens présents et à venir appartenant à la personne qui consent la sûreté au profit de la banque.
- L'Hypothèque est une sûreté réelle sur un bien immobilier d'habitation pour garantir le prêt.
- Le Nantissement d'un contrat d'assurance-Vie est une sûreté réelle qui permet à un Emprunteur de remettre son assurance-vie en garantie du prêt.
- Le Nantissement de compte-titres est une sûreté réelle qui permet à un Emprunteur de remettre son compte-titres en garantie du prêt
- La Caution solidaire personne physique est une sûreté personnelle par laquelle une personne (la caution) s'engage à l'égard de la banque (le bénéficiaire) à payer toute somme qui lui serait due en cas de défaillance de l'emprunteur dans ses engagements au titre du prêt.

En cas de défaillance de l'Emprunteur, la Banque peut vendre le bien ou le placement remis en garantie, ou solliciter le paiement par le(s) caution(s).

### **Autres mécanismes de garantie**

**Garantie CASDEN** : cette garantie est réservée à des clients fonctionnaires, et après accord de la banque. En cas de défaillance de l'emprunteur, CASDEN garantit à la SBE le paiement du prêt, CASDEN prenant en charge le recouvrement auprès de l'emprunteur. La souscription à cette garantie, par le client se fait par l'acquisition de parts sociales de la CASDEN.

### **EXEMPLE D'UN PRET ECO-PTZ**

A titre d'exemple, pour un prêt accordé à un emprunteur de 36 ans, aux conditions suivantes :

- Montant prêté: 30 000 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux débiteur fixe : 0 % l'an
- Frais de dossier : 0 €
- Frais estimés de sureté : 300 €
- Aucun frais de tenue de compte
- Assurance emprunteur, à hauteur de 100% du capital prêté, prenant en charge le remboursement du capital restant dû en cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

Alors, le remboursement se ferait :

- Par 179 versements mensuels constants de 166,67 € auxquels s'ajouteraient 6,50 € d'assurance emprunteur soit un versement mensuel total de 173,17€
- et un dernier versement de 166,07€ auquel s'ajouteraient 6,50 € d'assurance emprunteur soit un versement mensuel total de 172,57€.
- Le coût total de l'assurance serait de 1170 € soit un T.A.E.A de 0,52% l'an
- Le coût total du crédit serait de 1470 € soit un T.A.E.G. de 0,65 % l'an
- Le montant total dû par l'emprunteur, c'est-à-dire la somme du montant total du prêt et du coût total du crédit (assurance incluse) s'élèverait à 31 470 €

### **COUT EVENTUEL NON COMPRIS DANS LE COUT TOTAL DU CREDIT**

L'emprunteur a la faculté de souscrire à un contrat d'assurance PERTE d'EMPLOI.

Cette assurance permet de garantir le remboursement partiel du prêt en cas de perte d'emploi par l'Emprunteur dans les conditions décrites au contrat.

### **MODALITES DE REMBOURSEMENT**

**Prêt amortissable** : Le prêt est remboursé par des versements périodiques mensuels, composés de capital, et éventuellement d'assurance emprunteur groupe.

### **REMBOURSEMENT ANTICIPE**

Aucune indemnité n'est due au titre d'une avance sans intérêt.

### **SERVICES ACCESSOIRES**

L'emprunteur est obligé de souscrire aux services suivants pour bénéficier du crédit :

-**Ouverture de compte** à la SBE Banque Populaire

-**Assurance emprunteur**

L'assurance emprunteur est une assurance qui permet de garantir le remboursement total ou partiel du prêt en cas de survenance d'un des risques visé par le contrat.

L'assurance emprunteur doit obligatoirement couvrir, à minima, 100% du capital prêté.

Vous pouvez souscrire auprès de l'assureur de votre choix une assurance emprunteur équivalente à celle proposée par le prêteur et conserver la possibilité de déliaison pendant la première année, soit 12 mois à compter de la signature de l'offre de prêt.

### **CONSEQUENCES D'UN NON –RESPECT DES OBLIGATIONS LIEES AU CONTRAT DE CREDIT**

Le non-respect de l'une, quelconque, des obligations de l'emprunteur (non-paiement des versements, de l'assurance emprunteur, disparition d'une sûreté) peut entraîner l'exigibilité anticipée de la totalité du capital restant dû et l'inscription au F.I.C.P. (Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers)